



Délibération
DAAJ/LK

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 017-211704150-20200917-2020_73SEMIS-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

**2020-73. SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE (SEMIS) -
DESIGNATION DES REPRESENTANTS PERMANENTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU
SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET
EXTRAORDINAIRES**

Président de séance : Monsieur Bruno DRAPRON

Etaient présents : 27

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara.

Excusés ayant donné pouvoir : 8

ARNAUD Dominique à VIOLLET Céline, CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe à TORCHUT Véronique, DAVIET Laurent à DELCROIX Charles, EHLINGER François à TOUSSAINT Charlotte, GUENON Delphine à AUDOUIN Caroline, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, PARISI Evelyne à ABELIN-DRAPRON Véronique.

Secrétaire de séance : BARON Thierry

Date de la convocation : 10 septembre 2020

Date d'affichage : **29 SEP. 2020**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1524-5, L.2121-33, L.2121-21,

Vu le Code du commerce,

Vu les statuts de la SEMIS, notamment les articles 21 et 24,

Vu la délibération n°2020-40 du conseil municipal du mercredi 15 juillet 2020 relative à la désignation des 5 représentants permanents du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration suite aux élections municipales,

Vu la délibération n°2020-131 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes (CDA) du jeudi 30 juillet 2020 relative à la désignation du représentant permanent au conseil d'administration et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,



Considérant que la collectivité en sa qualité d'actionnaire de la Société d'Economie Mixte Immobilière de La Saintonge (SEMIS) au capital social de 1 937 300 €, dispose à ce titre, de 5 sièges sur les 14 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal réuni le 15 juillet 2020 a désigné 5 représentants permanents pour siéger au sein du conseil d'administration de la SEMIS, à savoir :

- Monsieur Thierry BARON
- Monsieur Philippe CALLAUD
- Monsieur Bruno DRAPRON
- Madame Evelyne PARISI
- Monsieur Joël TERRIEN

Considérant que la CDA de Saintes, en sa qualité d'actionnaire de la SEMIS, dispose d'un siège au conseil d'administration et que le conseil communautaire réuni le 30 juillet 2020 a désigné Madame Evelyne PARISI en qualité de représentante permanente,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de nommer un nouveau représentant permanent de la Ville de Saintes en lieu et place de Madame Evelyne PARISI,

Considérant qu'il est proposé comme représentant au Conseil d'Administration de la SEMIS le candidat suivant : Madame Florence BETIZEAU,

Considérant que conformément à l'article L.1524-5 du CGCT et aux articles 21 et 24 des statuts de la SEMIS, par le biais de ces représentants permanents habilités à cet effet, la Ville de Saintes peut solliciter la présidence et la vice-présidence de la Société,

Considérant que Monsieur Bruno DRAPRON se porte candidat à la présidence du conseil d'administration et à la direction générale de la société et que Monsieur Thierry BARON se porte candidat à la vice-présidence du conseil d'administration,

Considérant que l'assemblée des actionnaires est l'organe souverain de la société, qu'elle peut être ordinaire ou extraordinaire,

Considérant que la Ville de Saintes détient 45.29% du Capital social de la SEMIS (8 079 actions),

Considérant qu'en vertu de l'article 38 des statuts de la SEMIS, le droit de vote aux assemblées générales est attaché aux actions en capital, qu'il est proportionnel à la quotité de capital détenu par l'actionnaire et que chaque action donne droit à une voix au moins.

Considérant qu'il conviendra que la Ville de Saintes désigne son représentant aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMIS,



Considérant qu'il est proposé comme représentant de la Ville de Saintes aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de la SEMIS le candidat suivant :
Monsieur Bruno DRAPRON,

Considérant que la SEMIS a un patrimoine locatif social de 2 376 logements sur Saintes et que conformément à l'article R.441-9 du code de la construction et de l'habitation, la SEMIS a créé une commission unique d'attribution et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL). Les membres à voix délibérative de cette commission sont :

- 6 administrateurs de la SEMIS désignés par le conseil d'administration, dont 1 à la qualité de représentant des locataires,
- Le préfet ou de son représentant,
- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou de son représentant pour l'attribution des logements situés sur le territoire de l'EPCI,
- Le maire de la commune où sont situés les logements à attribuer, ou son représentant, pour l'attribution de ces logements. Il dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix,

Considérant que la Collectivité doit désigner son représentant de la Ville de Saintes à la commission d'attribution et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL),

Considérant qu'il est proposé donc de nommer Madame Sophie DEBORDE, conseillère municipale, non administrateur de la SEMIS, pour représenter la Ville de Saintes, à la commission d'attribution et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL), afin qu'elle statue sur les attributions des logements situés sur Saintes,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la désignation de **Madame Florence BETIZEAU** en lieu et place de Madame Evelyne PARISI, en qualité de représentante permanente de la Ville de Saintes au conseil d'administration de la SEMIS,
- Sur l'autorisation donner à **Monsieur Bruno DRAPRON** à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la SEMIS, et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la Société,
- Sur l'autorisation donner à **Monsieur Thierry BARON** à porter la candidature de la collectivité à la vice-présidence du conseil d'administration de la SEMIS, et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre,
- Sur la désignation de **Monsieur Bruno DRAPRON** pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SEMIS,
- Sur la désignation de **Madame Sophie DEBORDE** pour représenter la collectivité au sein des commissions d'attribution et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) de la SEMIS.
- Sur l'autorisation donner à ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son Président.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.